

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de DUPPIGHEIM, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Piémont des Vosges et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Bruche Mossig**

CP/2020/154

**Service chef de file :**

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

Résumé :

Le Département suit la révision des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La commune de Duppigheim, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig ont finalisé leur projet et, conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, leur projet arrêté a été transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport propose à la Commission Permanente d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Duppigheim, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Piémont des Vosges et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Bruche Mossig, et d'approuver les remarques formulées.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Duppigheim, du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Piémont des Vosges et du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Bruche Mossig, qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Duppigheim, l'avis favorable est assorti des demandes et suggestion suivantes :

- compléter le Diagnostic territorial au sujet des itinéraires de convois exceptionnels sur les RD 111 (2ème catégorie) et RD 392 (3ème catégorie) en raison des aménagements spécifiques des traversées des communes et des carrefours qui leur sont nécessaires ;
- interdire dans le règlement écrit la création de tout nouvel accès hors agglomération ;
- inscrire aux plans concernés le tracé de principe de la liaison COS – Aéroport afin de

matérialiser, sans dimension contraignante, l'existence du projet ;

- préciser dans l'Orientation d'aménagement et de programmation n°3 qu'aucun nouvel accès sur la RD 111 ne sera autorisé et que la desserte de ce secteur de développement urbain devra être assurée à partir de la rue de la Gare ;

- préciser dans l'Orientation d'aménagement et de programmation n°5 qu'un carrefour sur la RD 111 sera à aménager en fonction du volume et de la nature du trafic généré par le développement urbain de ce secteur, lequel devra tenir compte de la proximité de l'ouvrage d'art de la SNCF, de la géométrie contrainte (remblais) et du manque de visibilité ;

- concernant la RD 111, de suggérer qu'une réflexion d'ensemble soit menée pour répondre aux attendus de sécurité des usagers et évaluer les impacts qui résulteront du développement de l'urbanisation, notamment au regard des accès autorisés.

Concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Piémont des Vosges, l'avis favorable est assorti du rappel que le Département ne porte pas « la création d'un axe routier Est-Ouest structurant, en lien avec la création d'un pont sur le Rhin dans le secteur Erstein-Benfeld ».

Concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Bruche Mossig, l'avis favorable est assorti du rappel que le Département ne porte pas de projet pour les traversées de Wasselonne, de Soultz-les-Bains et d'Ergersheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de DUPPIGHEIM, du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Piémont des Vosges et du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Bruche Mossig, qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.*

*Concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duppigheim, l'avis favorable est assorti des demandes et suggestion suivantes :*

*- de compléter le Diagnostic territorial au sujet des itinéraires de convois exceptionnels sur les RD 111 (2ème catégorie) et RD 392 (3ème catégorie) en raison des aménagements spécifiques des traversées des communes et des carrefours qui leur sont nécessaires ;*

*- d'interdire dans le règlement écrit la création de tout nouvel accès hors agglomération ;*

*- d'inscrire aux plans concernés le tracé de principe de la liaison COS – Aéroport afin de matérialiser, sans dimension contraignante, l'existence du projet ;*

- de préciser dans l'Orientation d'aménagement et de programmation n°3 qu'aucun nouvel accès sur la RD 111 ne sera autorisé et que la desserte de ce secteur de développement urbain devra être assurée à partir de la rue de la Gare ;

- de préciser dans l'Orientation d'aménagement et de programmation n°5 qu'un carrefour sur la RD 111 sera à aménager en fonction du volume et de la nature du trafic généré par le développement urbain de ce secteur, lequel devra tenir compte de la proximité de l'ouvrage d'art de la SNCF, de la géométrie contrainte (remblais) et du manque de visibilité ;

- concernant la RD 111, de suggérer qu'une réflexion d'ensemble soit menée pour répondre aux attendus de sécurité des usagers et évaluer les impacts qui résulteront du développement de l'urbanisation, notamment au regard des accès autorisés.

Concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Piémont des Vosges, l'avis favorable est assorti du rappel que le Département ne porte pas « la création d'un axe routier Est-Ouest structurant, en lien avec la création d'un pont sur le Rhin dans le secteur Erstein-Benfeld ».

Concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Bruche Mossig, l'avis favorable est assorti du rappel que le Département ne porte pas de projet pour les traversées de Wasselonne, de Soultz-les-Bains et d'Ergersheim.

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY